

MICHEL/AMISI
CMAE.CAE|93-3723.AS

**CONFERENCE
MINISTERIELLE AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE)**

Cinquième Session de la Conférence
22-27 novembre 1993
Addis Abeba, Ethiopie
Point 5 de l'ordre du jour

363.7
CMA

DECISIONS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Bibliothèque UA/SAFGRAD
01 BP. 1783 Ouagadougou 01
Tél. 30 - 60 - 71 / 31 - 15 - 98
B u r u a f r o

363.7
CMA-3B

DOC: PLCY_1.ANXANNEXE I

DECISIONS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE

1. Introduction

La cinquième session de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE)

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE) en Décembre 1985;

Consciente de l'évolution de la pensée mondiale et régionale en matière d'environnement, et des changements intervenus dans les idées essentielles depuis l'institutionnalisation de la CMAE;

Reconnaissant les nombreuses initiatives des pays d'Afrique devant le changement de la situation écologique, notamment le Plan d'action de Lagos, le Programme prioritaire africain de redressement économique (PPARE), les Programmes d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (UN-PAAERD), le Programme d'action en vue du développement durable en Afrique adopté par la Conférence de Kampala en Juin 1989, la Convention de Bamako portant interdiction de l'importation en Afrique et la limitation des déplacements transfrontières des déchets dangereux en Afrique;

Consciente en outre du rôle important exercé par l'économie sur l'état de l'environnement, et appréciant l'existence de groupements économiques sous-régionaux en Afrique, en particulier le Traité établissant la Communauté économique africaine;

Résolue à obtenir de ces groupements économiques les plus grands bénéfices pour l'environnement;

Satisfaite de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro (Brésil) en Juin 1992 et de l'adoption de l'Agenda 21;

Reconnaissant en outre que cette occasion offerte par la CNUED exige un nouvel esprit de coopération internationale pour relever de concert le défi énorme de la poursuite du développement durable grâce à une gestion rationnelle de l'environnement;

Pleinement consciente des recommandations de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement qui ont mis en relief la notion d'environnement et de développement durable;

En outre satisfaite des activités africaines préparant la CNUED, comprenant la Conférence Pan-Africaine sur le développement durable (Bamako, Janvier 1991), la première

3 B

4063

Conférence Ministérielle Africaine de préparation tenue au Caire en Juillet 1991 et la seconde Conférence Ministérielle Africaine de préparation tenue à Abidjan en Novembre 1991;

En outre résolue à prendre une part entière à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 dans le contexte de la Position commune africaine sur l'environnement et le développement;

Reconnaissant entièrement les recommandations de l'Atelier de la Région Afrique sur l'Agenda 21 tenu à Abuja (Nigéria) en Janvier 1993;

En outre pleinement consciente de l'appel contenu dans l'Agenda 21 et dans la Position commune africaine en faveur d'une approche à base étendue de la gestion de l'environnement;

Se rendant compte que la mise en oeuvre de l'Agenda 21, en particulier en Afrique, exige une revitalisation des structures existantes au niveau des Etats membres et à celui de la région pour offrir la capacité nécessaire à la réalisation de l'Agenda 21;

Se rendant en outre compte que les autres institutions régionales traitant, en leur qualité de partenaires de la CMAE, de questions écologiques peuvent opérer une réforme de leur structure pour répondre à leur mandat dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et afin de faciliter la coopération entre les institutions;

Satisfaite en outre des propositions de la réunion du Groupe d'experts (Addis-Abeba, 22-25 novembre 1993), approuvées par la session ministérielle le 27 novembre 1993 concernant les nouvelles orientations pour la CMAE et le programme indicatif des conférences pour 1994-1995, décide ce qui suit :

2. Eléments clés de politique

a) Objectif primordial de la CMAE

Accélérer pour l'Afrique la transition vers le développement durable;

b) Mandat de la CMAE

- i) Fournir, en coopération avec l'OUA, le PNUE, la CEA, la BAD, la Communauté économique africaine et les institutions et instances régionales compétentes à l'échelle du continent un leadership politique et technique en matière de développement durable dans le cadre du Traité instituant la Communauté économique africaine et des positions africaines arrêtées en matière d'environnement et de développement.

Edon 7.1

ii) Offrir à l'échelle du continent, un leadership pour les questions d'environnement afin de soutenir en coopération avec l'OUA, la CEAF et d'autres institutions régionales compétentes les efforts entrepris individuellement et collectivement par les Etats africains au sujet des questions nationales, sous-régionales, régionales et internationales touchant l'environnement et le développement durable.

c) **Fonctions**

i) **Orientation et coordination de la politique**

- Offrir une orientation et une coordination;
- Promouvoir l'intégration de l'environnement et du développement par le biais de la coopération entre les ministères et de la coordination entre les secteurs;

ii) **Engagements relatifs à l'environnement en Afrique et entre pays africains**

- Surveiller le progrès de la mise en oeuvre des engagements en question ainsi que les programmes régionaux qui les concernent, eu égard à l'intégration des objectifs d'environnement et de développement, au moyen d'une analyse et d'une évaluation des rapports émanant des organisations sous-régionales et régionales;
- Examiner, suivre et évaluer la mise en oeuvre de l'Agenda 21 au niveau national, sous-régional et régional au moyen de l'analyse des rapports présentés à la Conférence par les Etats et les organisations d'Afrique, par les groupes principaux et les services des Nations Unies exerçant dans la région.

iii) **Conventions et accords passés sur le plan international**

- Surveiller l'exécution des conventions mondiales et des accords internationaux présentant un intérêt pour la Région Afrique et, à cet égard, accorder une attention particulière à la mise en oeuvre de la Convention de Bamako relative ainsi qu'aux conventions sur la biodiversité et le changement climatique. (Il conviendra de prêter attention aux négociations en cours en vue de l'élaboration d'une convention sur la désertification).
- Faciliter l'harmonisation de la position africaine et encourager une participation active à toutes les grandes négociations;
- Promouvoir la signature et la ratification par les pays africains des protocoles et des conventions qui les concernent;

- Promouvoir la prise de conscience quant à l'importance de ces accords internationaux.

iv) Programmes sous-régionaux en matière d'environnement

- Mobiliser le soutien aux programmes d'environnement des organisations sous-régionales et régionales d'Afrique. A cet effet, la Conférence devra examiner les programmes de travail des groupements économiques sous-régionaux (de la Communauté Économique Africaine) et solliciter une assistance à leur profit dans le but de prêter assistance à leurs activités.

v) Programmes nationaux en matière d'environnement

- Considérer les renseignements fournis par les Etats, y compris les rapports nationaux sur les travaux menés en vue de l'exécution des grands programmes africains relatifs à l'environnement et au développement.

vi) Financement des programmes environnementaux

- Vérifier que les dispositions de financement des programmes écologiques nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique sont adéquates et formuler des stratégies correctrices appropriées.

vii) Les Organisations non gouvernementales et les autres groupements importants

- Promouvoir de façon active la participation des ONG et des principaux groupes dans la réalisation des programmes écologiques. A cet égard, la Conférence devra recevoir et analyser les rapports voulus des grandes ONG d'Afrique, notamment quant à leur contribution à la mise en oeuvre des initiatives et des engagements africains dans le domaine de l'environnement et du développement. Ceci signifie la mise sur pied d'un mécanisme de dialogue entre la Conférence, les ONG et le secteur privé.

viii) Coopération avec les organismes des Nations Unies en matière de programmes écologiques

- Examiner de près à chaque session le résultat des interventions faites par les services des Nations Unies exerçant en Afrique sur les questions touchant à l'environnement et sur les autres efforts fournis pour soutenir l'intégration de l'environnement et du développement au niveau national, sous-régional et régional et examiner les contributions de la CMAE aux processus de prise de décision des organismes.

ix) La Commission pour le développement durable (CSD)

- Soutenir et promouvoir entièrement les activités de la Commission de développement durable;
- Entretenir une coopération étroite avec la CSD pour mettre en valeur la part prise par les pays africains aux conventions rattachées à la CNUED;
- Promouvoir l'intégration (a) de la Déclaration de Rio; (b) de la Déclaration de principes sur la gestion, la conservation et le développement rationnel de tous les types de forêts;
- Examiner en permanence la réalisation de l'Agenda 21 en Afrique, en tenant compte de ses liens avec la Conférence et de ce qu'il implique pour elle; à cet égard, présenter les recommandations nécessaires au Conseil des Ministres de l'OUA ainsi qu'à la Conférence des Ministres du Plan de la CEA;
- Soumettre les recommandations indispensables sur le sujet ci-dessus au Conseil des ministres de l'OUA et à la Conférence des ministres de la CEA responsables de la planification économique et du développement

x) Ressources financières et mécanismes connexes

- Faciliter la mobilisation des ressources au titre de la Capacité 21.
- Examiner les modalités permettant d'encourager les contributions financières directes aux programmes de conservation et de gestion de l'environnement grâce à l'accroissement des ressources provenant du Nord, au financement des programmes offrant une importance particulière pour les priorités nationales et à la rapidité du déblocage des fonds destinés aux programmes reconnus;
- Dans le contexte du Fonds mondial de soutien à l'environnement, fournir une plate-forme convenant à la discussion et à l'étude des préoccupations prioritaires de l'Afrique afin de faire en sorte que son étendue et sa portée tiennent compte des préoccupations de l'Afrique telles que la lutte contre la désertification, le soulagement de la sécheresse et la gestion des ressources hydrauliques;
- Fournir une plate-forme appropriée permettant d'étudier les modalités de la tenue de dialogue avec le Nord à propos de la suppression des dettes bilatérales officielles, des dettes au crédit d'exportation, de l'affectation de ressources neuves et supplémentaires à la mise en oeuvre des programmes écologiques en tenant compte de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur la gestion des ressources naturelles.

- Encourager les pays africains à allouer un pourcentage de leur PIB à des programmes sur l'environnement aux niveaux national, sous-régional et régional.
- xi) Développement intégré et gestion des ressources d'eau douce**
- Promouvoir les accords intergouvernementaux sur les ressources en eau partagées
 - Promouvoir et appuyer les initiatives visant le développement et la gestion intégrés des ressources en eau partagées, y compris les activités des organisations de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres.
- xii) Prévention et inversion de la désertification; atténuation des incidences de la sécheresse**
- Examiner en permanence lors de toutes les sessions la situation de la désertification et de la sécheresse en Afrique, les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes et des plans d'action de lutte contre la désertification au niveau national aussi bien que sous-régional ainsi que la suffisance des dispositions de financement destiné aux programmes de lutte contre la désertification;
 - Jouer un rôle actif dans les négociations en cours portant sur la Convention de lutte contre la désertification, particulièrement en facilitant la participation des Etats membres à toutes les étapes, y compris le suivi.
- xiii) Transfert de technologie**
- Examiner en permanence et suivre les questions concernant le transfert de technologies capables d'être adaptées tout en étant propres et écologiquement rationnelles, selon des conditions de concession ou préférentielles, ainsi que la coopération technique, les droits de la propriété intellectuelle, l'accès à l'information technologique et la mise en valeur des capacités des populations locales.
- xiv) Assurer une plus grande efficacité et suffisance de l'énergie; gestion des incidences environnementales du changement et de la variabilité climatique**
- Promouvoir la participation des états africains aux Conventions appropriées; faciliter leur interaction avec les Secrétariats de la Convention; se pencher sur les questions d'ordre politique, comme celles qui concernent les dispositions prises en matière de financement, etc...;

- Examiner les politiques actuelles relatives aux sources d'énergie de substitution et renouvelables, notamment à l'échelon national.
- xv) **Gestion et utilisation rationnelles des forêts**
- Promouvoir et appuyer des programmes destinés à assurer la gestion et l'utilisation rationnelles des forêts;
 - Promouvoir l'incorporation de la déclaration de principes sans engagement juridique en faveur d'un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement rationnel de tous les types de forêts.
- xvi) **Gestion de la diversité biologique**
- Promouvoir la ratification de la Convention;
 - Examiner les questions relatives au droit de propriété, à la gestion et à l'utilisation des ressources biologiques, et recommander des stratégies à utiliser en action.
 - Promouvoir l'application des programmes de recherche scientifique sur la biodiversité.
- xvii) **Mise en valeur des capacités et questions d'ordre inter-sectoriel**
- Considérer les questions relatives à l'intégration de l'environnement et du développement dans les processus décisionnels;
 - Examiner les rapports nationaux sur la mise en valeur des capacités (renforcement des institutions, renforcement de la législation relative à l'environnement, formation écologique, en particulier dans le domaine de la comptabilisation des ressources naturelles, prise de conscience, recherche, formulation d'une politique de l'environnement);
 - Examiner les rapports nationaux quant à l'adoption en tant que base pour les prises de décision, de cadres politiques qui reflètent une perspective à long terme et une approche inter-sectorielle en tenant compte des relations qui existent, d'une part, entre les diverses questions politiques, économiques, sociales et écologiques impliquées dans le processus de développement, et d'autre part, à l'intérieur de chacune d'entre elles;
 - Examiner les rapports nationaux quant aux mesures destinées à améliorer les processus décisionnels, de manière à pouvoir réaliser une interaction progressive entre les questions économiques, sociales et environnementales. On cherche, par ce moyen, à réaliser un

développement qui soit efficace sur le plan économique, équitable et responsable du point de vue social, et écologiquement rationnel.

xviii) Gestion écologiquement rationnelle des océans et des zones côtières

- Accorder une plus grande priorité à la promotion de la ratification des conventions régionales relatives à la protection et au développement des milieux marins, dans le but de mettre en valeur la protection et le développement de l'environnement marin, afin de favoriser la mise en oeuvre en Afrique des quatre programmes du PNUE pour les mers régionales;
- Promouvoir activement la participation de l'Afrique à la Conférence des petits états insulaires de la CNUED, qui aura lieu en 1994, et se pencher à intervalles réguliers sur la mise en oeuvre des décisions de cette conférence;
- Passer en revue les progrès accomplis par les pays africains dans la mise en oeuvre des conventions, protocoles et accords relatifs aux mers, aux océans et aux écosystèmes insulaires.

xix) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et de toutes sortes, y compris les substances chimiques toxiques

- Promouvoir la Convention de Bamako;

- Examiner les politiques et les instruments politiques nécessaires à l'amélioration de la gestion des produits chimiques toxiques, déchets dangereux et déchets solides, de même qu'à la prévention du trafic illégal de déchets dangereux.

xx) Suivi des engagements financiers pris lors de la CNUED

- Examiner au cours de chaque session au plan des ressources financières et des mécanismes connexes, la situation des actions relatives au Fonds mondial de soutien à l'environnement (GEF) répondant aux préoccupations prioritaires de l'Afrique;
- Déterminer les modalités de la tenue d'un dialogue avec le Nord à propos de l'affectation de ressources nouvelles et supplémentaires en vue de la mise en oeuvre de programmes environnementaux au niveau national, sous-régional et régional.
- Prendre des mesures concrètes pour mobiliser des ressources auprès de la communauté internationale.

3. Dispositions d'organisation et d'opération*

En plus d'une confirmation des dispositions actuelles relatives à la composition de la Conférence, du Bureau et du Groupe d'experts, la Conférence:

a) Des commissions:

Décide que les cinq commissions actuelles sur les écosystèmes déserts et terres arides, forêts et bois, bassins fluviaux et lacustres, mers et écosystèmes insulaires sont changées en commissions de la CMAE, entrant uniquement en activité lors des sessions. Dans l'intervalle, c'est-à-dire jusqu'à la sixième session de la CMAE, les secrétariats actuels des Commissions (Unités du PNUE) ainsi que les différents experts qui ont appuyé jusqu'à présent leurs travaux seront maintenus et utilisés, entre autres, pour : a) le suivi des activités en cours ainsi que les activités pertinentes du Programme indicatif approuvé des conférences pour 1994-1995, b) l'établissement de documents concernant les conférences sous-régionales et c) les consultations de groupes d'experts africains. Un rapport sur le résultat de ces dispositions sera soumis à la sixième session.

* N.B. La délégation du Cameroun a demandé que les critères de composition du Bureau soient revus.

b) Conférences ministérielles sous-régionales

Décide que les conférences ministérielles sous-régionales soient convoquées pour examiner et suivre les politiques, programmes et initiatives sur l'environnement au niveau sous-régional.

c) Des réseaux

Décide que :

- i) l'unité régionale de coordination des réseaux soit implantée dans les centres nationaux et dans les institutions sous-régionales et régionales africaines existantes et/ou soit appuyée par ces centres et institutions et dispose d'un financement additionnel en provenance de la région ou de l'extérieur pour l'exécution des tâches qui lui sont assignées, y compris la mise en place de capacités, notamment en ce qui concerne les aspects touchant la formation et l'échange d'informations sur l'environnement;
- ii) le rôle des organismes des Nations Unies en matière d'appui aux réseaux devrait être renforcé;

d) Du Groupe de travail interinstitutions

- i) Décide que le GTI soit retenu comme organe consultatif
- ii) Décide que le rôle du GTI devrait être examiné en tenant compte de l'Agenda 21, et de telle sorte qu'il puisse permettre à la Conférence de recevoir et d'étudier les rapports d'avancement des activités de ses membres eu égard au soutien accordé aux pays et aux organisations d'Afrique dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21.
- iii) Décide que les ONG compétentes participent aux activités du GTI.

4. Programme de la Conférence

- i) Décide d'approuver le budget-programme pour la période 1994-1995.
- ii) Décide que des dispositions appropriées soient élaborées par le secrétariat en vue de la participation des organisations sous-régionales, des organismes régionaux et des institutions internationales à l'exécution du programme.

5. Autres questions principales de la Conférence

Désertification

- a) Exprime ses remerciements aux Chefs de secrétariat de l'OUA, du PNUE, de la CEA et de la BAD concernant le rapport intérimaire sur les contributions de l'Afrique aux travaux du CIND et les invite instamment à poursuivre leur étroite collaboration avec la CMAE à ce sujet
- b) Décide d'intensifier les efforts pour appuyer ceux de l'OUA et d'autres organismes régionaux visant à faire en sorte que les intérêts de l'Afrique soient pleinement pris en compte;
- c) Exhorte les pays africains à participer au niveau ministériel aux négociations sur une Convention relative à la désertification en appuyant pleinement les intérêts de l'Afrique;
- d) Décide de faciliter les efforts du Secrétariat pour les négociations sur une Convention relative à la désertification pour ce qui est de traiter des préoccupations régionales de l'Afrique;
- e) Décide de fournir tout le soutien possible aux groupes d'experts de l'OUA chargés de faciliter les consultations régionales et de parvenir à un consensus.

Catastrophes naturelles

Exprime ses remerciements pour les efforts de l'OUA, de la CEA, du WHO-EPR et de la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles et exhorte les pays africains à prendre une part active aux initiatives actuelles;

Stratégies africaines pour la mise en oeuvre de l'Agenda 21

- a) **Prend note et exprime ses remerciements** au Secrétaire exécutif de la CEA pour les stratégies africaines pour la mise en oeuvre de l'Agenda 21;
- b) Encourage les pays africains et les organisations africaines à utiliser ces stratégies comme cadre pour formuler leur programme d'action national au cours de la mise en oeuvre de l'Agenda 21.

Réunion régionale africaine sur la biodiversité

- a) Accueille favorablement la proposition du Groupe africain d'Ambassadeurs à Genève tendant à la convocation de la réunion susmentionnée;
- b) Décide que le Secrétariat de la CMAE entreprenne les consultations nécessaires et prenne les mesures essentielles pour la tenue de la réunion.

c) Accepte de rédiger avant fin janvier 1994 une note d'information destinée aux Etats membres et demande à cet égard qu'on l'aide à préparer le document des chefs de secrétariat de la CEA, du PNUE, de la BAD et d'autres parties concernées.

d) Accepte en outre que le secrétariat engage immédiatement les consultations nécessaires pour assurer un suivi efficace.

e) Décide aussi de convoquer une réunion africaine au niveau ministériel, qui serait précédée par une réunion d'experts, pour définir une position commune de l'Afrique et examiner d'autres problèmes d'environnement du même ordre propres au continent. Cette réunion ministérielle devrait avoir lieu avant la réunion intergouvernementale des Parties contractantes prévue pour mai/juin 1994.

6. Ressources nécessaires

La Conférence:

a) Encourage les pays africains à allouer un pourcentage de leur PIB à des programmes sur l'environnement aux niveaux national, sous-régional et régional;

b) Accepte que les États membres puissent contribuer par tout moyen approprié, en monnaie locale ou étrangère, aux frais de réalisation du programme de travail et des fonctions du Secrétariat (voir Annexe II);

c) **Accepte de mobiliser le soutien des organisations africaines appropriées, des institutions de l'ONU et des agences internationales pour les frais du programme de travail et du Secrétariat;**

d) **Exprime sa profonde gratitude et ses remerciements au Directeur Exécutif et au Conseil d'administration du PNUE pour le soutien ferme qu'ils ne cessent d'accorder à la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement et en particulier pour la fourniture des ressources budgétaires nécessaires à la poursuite du programme ainsi qu'au fonctionnement du Secrétariat. La Conférence note avec la plus grande satisfaction les actions positives en faveur de la coopération régionale, que la Dix-septième Session du Conseil d'administration du PNUE a déjà engagées;**

e) **Prie en outre le PNUE de lui accorder le même niveau de soutien technique et financier et si possible de l'augmenter, étant donné les interpellations posées par l'Agenda 21;**

f) **Exprime un grand remerciement à l'endroit du Secrétaire général de l'OUA pour le soutien permanent accordé à la Conférence et pour la part prise par l'OUA au fonctionnement du Secrétariat de la Conférence;**

g) **Prie le Secrétaire Général et le Conseil des Ministres de l'OUA d'examiner les modalités nécessaires pour permettre de confier à la Conférence des responsabilités et des tâches particulières dans la mise en application du Traité établissant la Communauté économique africaine ainsi que dans le fonctionnement du secrétariat;**

h) **Exprime un grand remerciement à l'endroit du Secrétaire exécutif de la CEA pour le soutien permanent accordé à la Conférence et pour la part prise par la CEA au fonctionnement du Secrétariat de la Conférence;**

i) **Prie la CEA d'examiner les modalités permettant d'obtenir un soutien accru, en particulier d'étudier les possibilités avec l'Organisation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/la Communauté économique européenne**

j) **Exprime son appréciation au PNUD et à son Bureau Régional pour l'Afrique pour les ressources et les autres formes de soutien accordées à la Conférence, notamment dans la réalisation de ses projets pilotes;**

k) **Prie l'administrateur du PNUD et son Conseil d'administration d'étudier d'urgence l'affectation de fonds spécifiques (réservés à la gestion environnementale en Afrique) pour soutenir la Conférence, à partir:**

- **Des fonds régionaux du CIP/PNUD;**
- **Des ressources destinées à la mise en valeur des capacités, compte tenu de l'alinéa 37.5 de l'Agenda 21 qui déclare que: "Le Programme des Nations Unies pour le Développement devrait faire usage en l'améliorant davantage, de ... son mandat général d'assistance en faisant appel à son expérience dans le domaine de la coopération technique pour faciliter la mise en valeur des capacités au niveau national et régional ..."**

l) Exprime son appréciation au **Président et au Conseil d'administration de la Banque Africaine pour le Développement** pour les diverses formes de soutien accordées à la Conférence, et notamment à son réseau chargé de l'éducation et de la formation en matière d'environnement;

m) Prie le **Président, le Conseil d'administration et les organes directeurs de la BAfD** de considérer de toute urgence l'affectation de ressources spécifiques au soutien des activités de la Conférence et au fonctionnement du Secrétariat.

n) Exprime ses remerciements au Secrétaire général de l'OMM, au Directeur général de la FAO, au Directeur général de l'UNESCO et à la Banque mondiale pour l'appui fourni à la Conférence, particulièrement à ses réseaux et leur demande d'accroître leur appui compte tenu des défis à relever dans le cadre des la CNUED.

o) Exprime ses remerciements aux chefs de Secrétariat des institutions des Nations Unies pour l'appui multiforme fourni et leur demande d'accroître cet appui compte tenu des défis posés par la CNUED.

p) Exprime ses remerciements aux organisations africaines, ONGs, les agences internationales du Système des Nations Unies pour leur contribution à la réussite de la septième session de la CMAE.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Department of Rural Economy and Agriculture (DREA)

African Union Specialized Technical Office on Research and Development

1993

CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINNE SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE), DECISIONS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/1821>

Downloaded from African Union Common Repository